

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

27 JANVIER 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 11

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

<i>Règlement n° 4/65/CEE de la Commission, du 26 janvier 1965, relatif à la fixation d'un montant supplémentaire pour les œufs de volailles en coquille</i>	121/65
---	--------

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

65/25/CEE :	
<i>Avis d'appel d'offres n° 397 lancé par la République malgache pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	123/65
65/26/CEE :	
<i>Avis d'appel d'offres n° 398 lancé par le territoire des Comores pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement</i>	125/65

1017 — SEPTIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Commission de la Communauté économique européenne a fait paraître l'édition imprimée du septième rapport général sur l'activité de la Communauté.

Ce document d'environ 420 pages couvre la période du 1^{er} avril 1963 au 31 mars 1964. Précédé d'une introduction soulignant à la fois les progrès réalisés durant cette période (domaine agricole, préparation du Kennedy-round, abaissements douaniers internes, etc.), les difficultés rencontrées, et traçant certaines perspectives d'avenir, le septième rapport comporte cinq chapitres :

- l'établissement du marché commun (la libre circulation des marchandises, la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, la concurrence, l'interpénétration des marchés, quelques indications sur les effets du marché commun sur les consommateurs) ;
- vers une politique commune (la politique économique, la politique agricole commune, la politique commune des transports, la politique sociale) ;
- la Communauté et les pays en voie de développement (mise en œuvre de la convention d'association de Yaoundé, activités poursuivies dans le cadre du régime transitoire, l'action générale en faveur du développement) ;
- les relations extérieures (l'association de la Grèce et de la Turquie, la Communauté et les autres pays européens, la Communauté dans le monde, les relations avec les organisations internationales) ;
- la vie des institutions (les institutions et les organes de la Communauté, la coopération entre les exécutifs européens, l'administration interne de la Communauté).

Le rapport est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté et en anglais.

Prix de vente : FB 75,— / FF 7,50.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT N° 4/65/CEE DE LA COMMISSION

du 26 janvier 1965

relatif à la fixation d'un montant supplémentaire pour les œufs de volailles
en coquille

**LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,**

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 21 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des œufs ⁽¹⁾, notamment son article 6 paragraphe 4,

vu le règlement n° 109 de la Commission relatif à la fixation du montant supplémentaire prévu à l'article 7 du règlement n° 20 du Conseil et à l'article 6 des règlements n°s 21 et 22 du Conseil ⁽²⁾, et notamment son article 6,

considérant qu'en vertu du règlement n° 2/65/CEE ⁽³⁾ le montant des prélèvements applicables aux importations d'œufs en coquille originaires de Bulgarie, Danemark, Israël, Suède et Tchécoslovaquie a été majoré d'un montant supplémentaire de 0,1 unité de compte par kilogramme ;

considérant que le contrôle régulier des données sur lesquelles la fixation du montant supplémentaire est basée a révélé que les offres en provenance des pays tiers susnommés ainsi que de Hongrie et de Roumanie se font actuellement

à des prix qui sont inférieurs de 0,1 unité de compte par kilogramme au prix d'écluse ;

considérant qu'il est nécessaire dès lors de fixer également un montant supplémentaire de 0,1 unité de compte pour les importations originaires de ces derniers pays ;

considérant qu'il n'a pas été possible de faire une distinction entre les œufs à couvrir et les œufs destinés à la consommation lors de la fixation des montants des prélèvements et du prix d'écluse ; qu'il est donc souhaitable de fixer également un montant supplémentaire équivalent pour les œufs à couvrir et pour les œufs destinés à la consommation ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion de la viande de volaille et des œufs,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article premier du règlement n° 2/65/CEE est désormais rédigé de la façon suivante :

« Les prélèvements prévus à l'article 4 du règlement n° 21, et diminués le cas échéant conformément à l'article 5 dudit règlement, sont majorés d'un montant supplémentaire de 0,1 unité de compte par kilogramme d'œufs en coquille (po-

⁽¹⁾ JO n° 30 du 20. 4. 1962, p. 953/62.

⁽²⁾ JO n° 67 du 30. 7. 1962, p. 1939/62.

⁽³⁾ JO n° 3 du 14. 1. 1965, p. 24/65.

sition ex 04.05 A du tarif douanier commun) pour les importations originaires de Bulgarie, Danemark, Hongrie, Israël, Roumanie, Suède et Tchécoslovaquie ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 26 janvier 1965.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Avis d'appel d'offres n° 397 lancé par la République malgache pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement

(65/25/CEE)

Convention : 227/F/MA/E

Projet : 12.24.125

Objet :

Construction de ponts sur des routes provinciales de la République malgache, en un seul lot.

L'ensemble des travaux comprend :

- la construction de 25 ponts en béton armé de 15 à 32 m de portée et l'aménagement de leur accès ;
- le transport d'Antalaha à pied d'œuvre (à une distance de 24 km environ) et la mise en œuvre de deux ponts métalliques, l'un de 21 m et l'autre de 60 m de portée, fournis par l'administration, ainsi que l'aménagement des appuis et accès y afférents.

Lieu d'exécution :

Les ponts sont à réaliser sur les routes provinciales de la Lokoho, de la Bemarivo, de l'Ankavanana et du Cap Est, situées au nord de l'île de Madagascar, côte est.

Estimation :

100.000.000 de francs malgaches (FMG) (équivalant à environ 405.000 U.S. dollars).

Délai d'exécution :

24 mois.

Intention de soumissionner :

Les entreprises désireuses de participer au présent appel d'offres devront faire parvenir à M. le Directeur général des travaux publics, de l'aéronautique et des transports à Tananarive (République malgache) et ce, au plus tard un mois avant la date limite fixée pour le dépôt des soumissions, une déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre et accompagnée :

- de la preuve qu'elles sont ressortissantes de l'un des États membres ou des États et pays d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne (selon leur loi nationale).

En cas de groupement d'entreprises, cette preuve sera produite pour chaque entreprise du groupement.

- Des principales références techniques et financières de l'entreprise ou, en cas de groupement, des entreprises du groupement.

La déclaration d'intention de soumissionner est envoyée sous pli recommandé. Le récépissé de l'envoi devra être joint à la soumission. La déclaration d'intention de soumissionner n'engage pas le candidat.

Les soumissions,

en langue française, devront parvenir par pli recommandé avec accusé de réception à M. le Directeur général des travaux publics, de l'aéronautique et des transports à Tananarive (République malgache) avant le 12 mai 1965 à 12 heures locales.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée par lettre recommandée à M. le Chef du service central technique à Tananarive. A la demande devra être joint un chèque ou un mandat établi au nom de M. le Chef de la division des parcs et ateliers Alarobia, d'un montant correspondant au prix des documents demandés et tels qu'ils sont indiqués ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| — pièces contractuelles | 7.000 francs malgaches |
| — plans | 25.000 francs malgaches |
| — cahier des prescriptions communes | 7.000 francs malgaches |

Les documents demandés seront envoyés par avion, franco de port, dès réception de la somme correspondante.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. A la direction générale des travaux publics, de l'aéronautique et des transports, service central technique, à Tananarive (République malgache) ;
2. A la Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles ;
3. Aux services d'information des Communautés européennes :

Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Alexander Gogelweg, 22,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

Direction générale des travaux publics, de l'aéronautique et des transports, service central technique à Tananarive (République malgache).

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres ou des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

Remarque importante :

Le présent appel d'offres concerne seulement la réalisation d'une première tranche du programme de construction de ponts sur des routes provinciales, prévu par le projet 12.24.125.

La réalisation des autres tranches, y compris la fourniture de travées métalliques, feront l'objet d'appels d'offres à lancer ultérieurement.

**Avis d'appel d'offres n° 398 lancé par le territoire des Comores pour
un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds
européen de développement**

(65/26/CEE)

Appel d'offres n° 1/ENS/64

Convention : 81/F/AC/E-S

Projet : 11.24.203

Objet :

Fourniture de mobilier et matériel destinés à l'équipement de l'école ménagère de Mutsamudu (île Anjouan, archipel des Comores), en 13 lots décrits ci-après ⁽¹⁾ :

- Lot 1* : Mobilier
- Lot 2* : Machines de bureau
- Lot 3* : Literie
- Lot 4* : Matériel de cuisine
- Lot 5* : Matériel électro-ménager
- Lot 6* : Matériel de couture
- Lot 7* : Matériel de réfrigération
- Lot 8* : Matériel de buanderie
- Lot 9* : Équipement sportif
- Lot 10* : Matériel d'hygiène
- Lot 11* : Équipement audio-visuel
- Lot 12* : Équipement automobile
- Lot 13* : Équipement anti-incendie

Chaque candidat peut soumissionner pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

Estimation :

10.000.000 de francs C.F.A. (équivalant à environ 40.000 dollars U.S.).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels que les paiements de ces fournitures peuvent être effectués directement dans la monnaie du siège du bénéficiaire du marché ou dans la monnaie du pays du producteur de ces fournitures.

Délai de livraison :

5 mois (pour l'ensemble des lots).

Lieu de livraison :

Mutsamudu (île Anjouan, archipel des Comores).

Les offres,

en langue française, devront parvenir, par pli recommandé, avec accusé de réception, à M. le Chef du service de l'enseignement à Moroni (Grande-Comore) au plus tard le 30 avril 1965, à 12 heures locales.

L'ouverture des offres aura lieu le 30 avril 1965 à 15 heures locales à Moroni (Grande-Comore).

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Chef du service de l'enseignement à Moroni (Grande-Comore). La demande devra être accompagnée d'un mandat établi au nom de M. le Trésorier payeur des Comores et portant la mention : « Paiement du dossier d'appel d'offres n° 1/ENS/64, pour versement au compte fonctionnement des bureaux de la direction des travaux publics du territoire ».

Le montant de ce mandat sera fonction du lieu d'envoi du dossier tel qu'il est défini ci-après :

— à destination de Madagascar : 1.500 francs C.F.A. ou 1.500 francs malgaches,

⁽¹⁾ Consistance des lots : voir p. 126/65.

— à destination des États membres et pays ou territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne : 3.000 francs C.F.A. ou 60 FF.

Dès réception de la somme correspondante à l'envoi désiré, le dossier sera envoyé par avion franco de port.

Le dossier peut également être retiré à Moroni (service de l'enseignement) au prix de 1.000 francs C.F.A.

Consultation du dossier d'appel d'offres :

1. Service de l'enseignement à Moroni (Grande-Comore) ;
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles 1 (Belgique) ;
3. Services d'information des Communautés européennes à :
Bonn, Zitelfmannstraße 11,
La Haye, Alexander Gogelweg, 22,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris (16^e), 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli 29.

Renseignements supplémentaires :

Service de l'enseignement à Moroni (Grande-Comore).

Participation à la concurrence :

La participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires associés à la Communauté économique européenne.

Consistance des lots

Lot 1 : Mobilier

- a) *Métallique* : 75 armoires de 4 types différents, 69 bureaux de 3 types différents, 258 chaises de 3 différents types, 2 classeurs, etc.
- b) *En bois* : 4 tables, 5 tableaux muraux type triptique, 2 armoires « vaisselle », etc.
- c) *Mixte* : 24 bancs, 32 tables de 2 types différents, 8 tables à repasser, etc.

L'ensemble du lot 1 est estimé à 35 % de l'estimation totale.

Lot 2 : Machines de bureau

2 machines à écrire (chariot respectivement de 65 et 45 cm), 1 duplicateur à alcool, 1 machine à calculer à main.

L'ensemble du lot est estimé à 2 % de l'estimation totale.

Lot 3 : Matériel de literie

65 lits métalliques de 3 types différents, avec matelas et traversins afférents.

L'ensemble du lot 3 est estimé à 13 % de l'estimation totale.

Lot 4 : Matériel de cuisine

1 fourneau-cuisinière à mazout, 3 cuisinières mixtes gaz-électricité, 12 autocuiseurs de 5 types différents, ainsi que tout le petit matériel de cuisine nécessaire à l'équipement d'une école ménagère de 60 élèves.

L'ensemble du lot 4 comprend 111 articles différents et est estimé à 15 % de l'estimation totale.

Lot 5 : Petit matériel électro-ménager pour 220 volts

1 robot ménager combiné, grand modèle ; 1 moulin à café ; 1 sorbetière de 5 litres,
1 aspirateur à poussière, 6 fers à repasser, 2 kg.

L'ensemble du lot 5 est estimé à 1 % de l'estimation totale.

Lot 6 : Matériel de couture

6 machines à coudre de 3 types différents (électrique/manuelle).

L'ensemble du lot 6 est estimé à 2,5 % de l'estimation totale.

Lot 7 : Appareils réfrigérateurs

1 armoire frigorifique de plus ou moins 5 m³ à moteur à compression, 4 réfrigérateurs de 120 litres, par absorption.

L'ensemble du lot 7 est estimé à 8,5 % de l'estimation totale.

Lot 8 : Matériel de buanderie

1 machine à laver pour 15 à 20 kg de linge, 1 machine à essorer pour 15 à 20 kg de linge.

L'ensemble du lot 8 est estimé à 4,5 % de l'estimation totale.

Lot 9 : Matériel sportif

1 portique à 4 crochets, 1 paire de buts paniers de basket-ball, 1 paire de buts de hand-ball, 1 table de ping-pong avec accessoires, etc.

L'ensemble du lot 9 est estimé à 2 % de l'estimation totale.

Lot 10 : Matériel d'hygiène

1 table d'examen médical, 1 armoire à pharmacie, ainsi que du petit matériel courant nécessaire à équiper une infirmerie.

L'ensemble du lot 10 est estimé à 0,5 % de l'estimation totale.

Lot 11 : Matériel audio-visuel

1 appareil de projection pour films mobiles, fixes et diapositives,

1 appareil radio-récepteur avec électrophone à 4 vitesses incorporées, à transistors, pouvant fonctionner sur piles et courant.

L'ensemble du lot 11 est estimé à 5 % de l'estimation totale.

Lot 12 : Équipement automobile

1 véhicule automobile à essence ou gaz-oil, type fourgonnette 6 à 7 CV, charge utile 1.500 kg environ, outils de bord.

L'ensemble du lot 12 est estimé à 10 % de l'estimation totale.

Lot 13 : Équipement anti-incendie

10 extincteurs d'incendie, à main, type portatif, capacité 20 litres.

L'ensemble du lot 13 est estimé à 1 % de l'estimation totale.

VIENT DE PARAÎTRE :

**ÉTUDE SUR LES PERSPECTIVES ÉNERGÉTIQUES À LONG TERME
DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Seconde édition — Version définitive et complète

Ce volume présente, en version définitive et complète, l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme, dont le texte principal avait fait l'objet d'une publication provisoire dans le numéro de décembre 1962 du Bulletin de la C.E.C.A.

Cette seconde édition vise un double but : satisfaire le nombreux public qui continue de demander l'étude de synthèse et mettre pour la première fois à la disposition de tous les lecteurs les annexes techniques qui éclairent la synthèse d'ensemble.

Ces annexes portent respectivement sur :

- les méthodes de prévision des besoins d'énergie ;
- les besoins totaux d'énergie ;
- les besoins d'énergie non électrique de la sidérurgie, des autres industries, des transports, du secteur domestique ;
- les besoins d'électricité ;
- les besoins de combustibles des centrales thermiques classiques ;
- les coûts de production du carbon de la Communauté ;
- le coût futur du charbon importé ;
- les conditions économiques d'approvisionnement en pétrole.

En dehors des précisions sur le mode d'établissement des chiffres présentés dans l'étude de synthèse, ces annexes comprennent de nombreuses informations techniques et d'importants matériaux statistiques ventilés par pays.

Un index analytique en fin de volume permet de repérer rapidement les développements consacrés à un problème particulier.

L'ouvrage comprend 639 pages et est publié dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Prix de vente : FB 300,— ou FF 30,—.

RAPPORTS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES EURATOM

VIENNENT DE PARAÎTRE :

EUR 1457 e — C.L. Spigt, F.J.M. Dijkman
and M. Bogaardt

*The onset of hydraulic instabilities in an
annular channel*

FF 6,— FB 60,—

EUR 1816 e — M. Montagnani, P.S. Weltevreden

Research on wear in reactor core materials

FF 4,— FB 40,—

EUR 1908 e — M. Francini, Silvana Martini

*Oscillographic polarography in molten ni-
trates.*

*I. The validity of the Randles-Sevcik
equation*

FF 8,50 FB 85,—

Tous les rapports Euratom, et le périodique « Euratom-Information » qui les signale au fur et à mesure de leur publication, sont en vente aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la quatrième page de la couverture.